



Service de la sécurité  
civile et militaire

Division protection de  
la population

Gollion  
Case postale 80  
1305 Penthalaz

## DEMANDE DE DISPENSE D'ABRI PCI

# 45

### Service responsable

nombre d'exemplaires requis : 2

Département de l'environnement et de la sécurité, Service de la sécurité civile et militaire,  
Division protection de la population – Gollion Case postale 80, 1305 Penthalaz, Tél. 021 316 51 00

PCI Région : Nyon N° PCI : .....  
Adm. N° comm. : 5724 N° CAMAC : 236601

### 1. A REMPLIR PAR LE MANDATAIRE

Commune : Nyon  
District : Nyon  
Adresse : rue et n° / lieu-dit : rue du Collège 18  
Coordonnées géographiques : 2507620 / 1137405  
N° de parcelle : 45

**Propriétaire :**  
NOM, prénom : HANHART JACQUES Raison sociale : .....  
Adresse : ch. de Chantemerle 26 Tél. : 079 413 43 35  
NPA / localité : 1260 Nyon

**et promettant acquéreur (si existant) :**  
NOM, prénom : HANHART JACQUES Raison sociale : .....  
Adresse : ch. de Chantemerle 26 Tél. : 079 413 43 35  
NPA / localité : 1260 Nyon

### Nature des travaux

Construction nouvelle      Autres : .....

### Nombre de places protégées obligatoires (art. 70 OPCi)

Pièces habitables : 10.5 9      Hôpitaux, homes : .....

Total places protégées obligatoires : 6 x Fr 800.-\* Total = Fr 4'800.-

Cette contribution de remplacement sera facturée par le Service de sécurité civile et militaire 31 jours après l'émission du permis de construire. \*Selon la directive du 1<sup>er</sup> octobre 2017, la contribution de remplacement s'élève à Fr 800.- par place protégée.

A facturer à :  propriétaire       promettant-acquéreur

Remarques : 3 appartements

**Extrait de la législation (art. 24 al. 2 de la loi vaudoise, LVLPCI)** En cas de demande de dérogation à cette obligation, le permis de construire ne peut être délivré avant que le service ait statué et calculé, le cas échéant, le montant de la contribution de remplacement prévue par l'article 61, alinéa 1 LPPCi.

Le **mandataire** soussigné certifie que les éléments d'appréciation remis sont conformes à la réalité.

Date : 20.09.2024

Timbre et signature :



Les **propriétaire** et **promettant-acquéreur** (si existant), soussignés sollicitent une dispense de construire un abri obligatoire et s'engagent à verser la contribution exigée.

**Propriétaire** : date 25.9.24

Timbre et signature :

**Promettant-Acquéreur** : date 25.9.24

Timbre et signature :

**2. PREAVIS DES AUTORITES**

Date : 14.10.24

Autorité communale :

- Admis
- Admis avec remarques
- Refusé

Date : 14.10.24

cdt ORPC\* :

- Admis
- Admis avec remarques
- Refusé

\*Organisation régionale de protection civile

Remarques : .....

*NB : En cas de délégation de compétence à l'ORPC, le commandant voudra bien confirmer par une deuxième signature la position de l'Autorité communale.*

En application de la législation, la décision devra être notifiée par la Municipalité au propriétaire dans le permis de construire ; elle peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours à compter de sa notification au Tribunal cantonal, Cour de droit administratif et public, Av. Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne.

**3. DETERMINATION CANTONALE**

Valorisation selon directive du 1<sup>er</sup> octobre 2017

..... Places protégées x Fr 800.-    **Total rachat places protégées : Fr .....**

Remarques : .....

- Accepté SANS contribution de remplacement
- Places protégées attribuées à l'abri réuni construit, DA n° .....
- Accepté AVEC contribution de remplacement
- Sûreté libérable à la réception de l'abri réuni
- Refusé

Reçu le : .....

Traité le : .....

Signature : .....

Ce formulaire peut être obtenu directement sur le site Internet de la CAMAC (<http://www.camac.vd.ch/>)



# LOCAUX OCCUPANT DES TRAVAILLEURS

## Industrie, artisanat (entreprises industrielles ou assimilées)

# 51

Les autres entreprises occupant des travailleurs peuvent facultativement soumettre leurs plans pour examen.  
(p.ex: commerce, atelier, garage, hôpital, laboratoire, etc.).  
VERSION Juillet 2022

### Service responsable

#### Canton de Vaud

Direction générale de l'emploi  
et du marché du travail (DGEM)  
Rue Caroline 11, 1014 Lausanne  
tél. 021 316 61 04, info.dgem@vd.ch

### Nombre d'exemplaires requis : 2

#### Pour la commune de Lausanne

Inspection du travail Lausanne (ITL)  
Pl. de la Riponne 10, Case postale 5032  
1002 Lausanne  
tél. 021 315 76 80, itl@lausanne.ch

## 1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

**N°CAMAC** 236601

Commune : Nyon ..... NPA : 1260

Adresse rue n° / Lieu-dit : Rue du Collège 18

Coordonnées géographiques : E 2507620 ..... / N 1137405

Propriétaire : Jaques Hanhart

Employeur / exploitant : A déterminer

Raison sociale : A déterminer

Domaine(s) d'activité(s) : A déterminer

Destination des locaux à transformer ou construire / processus de fabrication :

A déterminer en fonction de l'activité

Contact planification (p. ex. mandataire)

Nom / Prénom :

Suard Dancet Stéphanie - CCHE Nyon SA

Tél : 022 363 76 80

Courrier électronique :

s.suard@cche.ch

## 2. LOCAUX nouveaux ou transformés

### Plans

Les plans soumis doivent indiquer les installations techniques, les machines et si possible l'emplacement des postes de travail. Les installations techniques comprennent notamment les ventilations, traitements d'eaux usées, convoyeurs, citernes, réservoirs, récipients de matières dangereuses, silos, récipients sous pression, cabines de peinture et fours.

### 2.1 Personnel occupé

Nombre total de travailleurs dans l'entreprise A déterminer en fonction de l'activité

Personnel de production industrielle ou artisanale : H (hommes) ..... F (femmes) .....

Autre personnel (p.ex. administratif) : H (hommes) ..... F (femmes) .....

Nombre de personnes dans les locaux projetés / transformés

H (hommes) ..... F (femmes) ..... TOTAL .....

Remarque : Les locaux seront rendus vides et bruts

Pour les constructions importantes, abritant de nombreux travailleurs ou plusieurs entreprises, veuillez annexer un tableau des locaux (p.ex. selon fichier téléchargeable Q51 B - 'Liste de locaux pour des constructions importantes' sur le site CAMAC sous 'FORMULAIRES PAPIER' ou avec le lien [Liste de locaux pour des constructions importantes](#)

## Questionnaire particulier n°51

### 2.2 Dimensions

Surface approximative totale d'un étage : 120 (étage) / 66 (activité) [m<sup>2</sup>]

Nombre de niveaux du bâtiment, avec sous-sols : 5

Volume total estimé des nouveaux locaux à transformer ou à construire: 195 (activité) / 1935 (immeuble) [m<sup>3</sup>]

Tous les locaux de travail disposent d'une hauteur d'au moins 2,40 m  oui  non

Remarque / exception : .....

La hauteur minimale des locaux industriels respecte l'art. 5 OLT4 (2,75 à 4,00 m)  oui  non

Remarque / exception : .....

### 2.3 Voies de circulation et d'évacuation

#### Escaliers

Tous les escaliers sont à volée droite, large d'au moins 1,20 m, avec main-courante  oui  non

Remarque / exception : .....

#### Portes

Les plans indiqueront les portes à battant avec leur sens d'ouverture, en principe dans le sens de la fuite. La largeur préconisée des portes à battant donnant sur une voie d'évacuation est d'au moins 90 cm.

Les portes des issues de secours sont praticables en tout temps sans clé, p. ex. munies d'une poignée anti-panique ou d'un système reconnu équivalent.  oui  non

Remarque : .....

#### Portes sans battant, selon chaque type

Indiquer le nombre total des portes spéciales :

coulissante : ..... basculante : ..... pliante : .....  
à rouleaux : ..... à sections : ..... autre : .....

Ces portes spéciales et les portillons de secours doivent être dessinés sur les plans .....

#### Distances de fuite

Les distances maximales de fuite de tous les locaux de travail respectent les normes AEAI, c'est-à-dire identiques à celles de l'art. 8 OLT4 (35 m ou 50 m selon les cas)  oui  non

Exceptions (locaux): .....

#### Signalisation et éclairage en cas d'évacuation

Les voies d'évacuation sans éclairage naturel comprennent toutes:

- un éclairage de secours  oui  non

- un fléchage des chemins de fuite  oui  non

Remarque / exception : .....

## Questionnaire particulier n°51

### 2.4 Santé

#### Eclairage naturel et fenêtres

Tous les locaux pouvant occuper du personnel durant 20 h/semaine ou davantage disposent de vitrages transparents représentant au moins 12,5 % de la surface du sol  oui  non

Exceptions : *mentionner les locaux et la proportion vitrée en (%)* :

Local : ..... Proportion vitrée en % : .....  
Local : ..... Proportion vitrée en % : .....  
Local : ..... Proportion vitrée en % : .....

Remarque : .....  
.....

Au moins la moitié de la surface vitrée requise permet une vue horizontale sur l'extérieur, l'autre moitié pouvant être constitué de lanterneaux, sheds ou autres baies zénithales  oui  non

Remarque : .....  
.....

Les allèges des fenêtres possèdent une hauteur maximale de 120 cm aux postes de travail assis et de 150 cm aux postes de travail debout  oui  non

Remarque : .....  
.....

Toutes les fenêtres exposées au soleil sont munies de stores extérieurs  oui  non

Remarque : .....  
.....

Autre protection contre le soleil : .....  
.....

#### Ventilation des locaux

Chaque local ventilé naturellement possède des fenêtres ouvrantes représentant au moins 3 % de sa superficie :  oui  non

Remarque : Locaux ventilés mécaniquement .....  
.....

Tous les locaux de travail sans fenêtre ouvrante sont ventilés mécaniquement :  oui  non

- ventilation mécanique par aspiration avec canal d'amenée d'air frais :  oui  non

- climatisation complète avec régulation de la température :  oui  non

Exceptions : (*mentionner ci-après les locaux sans ventilation*)

Local : ..... Type de ventilation : .....  
Local : ..... Type de ventilation : .....  
Local : ..... Type de ventilation : .....

Remarque : .....  
.....

## Questionnaire particulier n°51

### Climat des locaux

Tous les locaux de travail disposent d'un chauffage suffisant (art. 16 OLT3)  
(voir commentaire OLT3 cité en annexe)

oui  non

Remarque : .....

### Bruit et vibrations

Les mesures **techniques** nécessaires ont été prises afin de réduire les émissions sonores désagréables ou néfastes pour l'ouïe et de **limiter** la transmission du bruit et des vibrations.

oui  non

Les **bruits de fond et les niveaux sonores à tous les postes de travail** respectent les valeurs prescrites dans le **document** Suva 86048.

oui  non

Les installations ou machines très bruyantes [  $\geq 85$  dB(A) ] sont installées dans des locaux séparés.

oui  non

Remarque : A déterminer, en fonction de l'affectation .....

## 2.5 Locaux sociaux et sanitaires

Femmes (F) : nbre W.-C. .... lavabos : ..... douches : .....

Hommes (H) : nbre W.-C. .... urinoirs : ..... lavabos : ..... douches : .....

Local servant au repos, à l'allaitement et/ou d'infirmerie (art.33, 34 et 36 OLT3)  oui  non

Surfaces : vestiaires F : ..... [m<sup>2</sup>] vestiaires H : ..... [m<sup>2</sup>]

réfectoire /caféteria : ..... [m<sup>2</sup>]

Ventilation mécanique ou naturelle de tous les locaux sociaux et sanitaires:  oui  non

Remarque : .1. WC. mixte avec lavabo .....

## 2.6 Installations techniques

Les installations techniques fixes doivent être représentées sur les plans.

Cocher ci-dessous les installations prévues :

ascenseurs/monte-charge

palans

ponts roulants

plates-formes élévatrices

grues

voies ferrées

convoyeurs

compacteurs à déchets

robots / CNC

stockage de grande hauteur

centres d'usinage

autres installations automatiques

chambres de congélation

fours / traitements thermiques

postes de soudure :  autogène  électrique  gaz

chariots élévateurs :  diesel/benzine  électrique  gaz

réceptifs sous pression :  vapeur  air  gaz

citernes  silos  réacteurs

autres réservoirs description : .....

autres machines/appareils description : .....

installations sur/sous le toit description : .....

Remarque : .....

## Questionnaire particulier n°51

### 2.7 Matières dangereuses

Matières dangereuses (inflammables, explosifs, toxiques, radioactifs)  
ou microorganismes dangereux :

oui  non

Si oui, remplir séparément le questionnaire N°64

#### Locaux / secteurs particuliers pour la manipulation de matières dangereuses :

cabine de peinture au pistolet :

cabine de mélange :

hottes / chapelle :

four de séchage :

Autres locaux de manipulation / transvasement de matières dangereuses :

(à indiquer sur les plans)

Remarques : .. A déterminer, en fonction de l'affectation .....

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Lieu : Nyon .....

Date : 19/12/24 .....

Signatures :

L'employeur :

L'architecte ou le mandataire :

Le requérant :

A déterminer .....



Ce formulaire peut être obtenu directement sur le site Internet de la CAMAC (<https://www.actis.vd.ch/>).

#### Principales bases légales sur internet :

##### Loi fédérale sur le travail (LTr) et ses ordonnances OLT 1 à 5

<https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Arbeit/Arbeitsbedingungen/Arbeitsgesetz-und-Verordnungen.html>

##### Commentaire des ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail OLT 3 et 4

<https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Arbeit/Arbeitsbedingungen/Arbeitsgesetz-und-Verordnungen/Wegleitungen.html>

##### Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA)

[http://www.admin.ch/ch/fr/rs/832\\_30/index.html](http://www.admin.ch/ch/fr/rs/832_30/index.html)

### Demande d'autorisation pour la construction et l'exploitation d'une installation géothermique fermée <sup>1)</sup>

#### Service responsable :

Département du territoire et de l'environnement - Direction générale de l'environnement  
Division EAU - Eaux souterraines, hydrogéologie  
Rue du Valentin 10, 1014 Lausanne - Tél. 021 316 75 26 / 27, Fax 021 316 75 12  
[info.questionnaire65@vd.ch](mailto:info.questionnaire65@vd.ch)

## 1. Situation

Commune : Nyon Lieu-dit : \_\_\_\_\_  
Adresse : Rue du Collège 18  
NPA et localité : 1260 Nyon  
Coordonnées géographiques : 2507620 / 1137490 N° parcelle (s) : 45

## 2. Acteurs du projet PAC

### Propriétaire ou promettant acquéreur

Nom, prénom : Jacques Hanart  
ou raison sociale : \_\_\_\_\_  
E-mail : jacques@hanhart.swiss Tél : 079.413.43.35  
Adresse : Ch.de Chantemerle 26 Fax : \_\_\_\_\_  
NPA et localité : 1260 Nyon

### Auteur du projet (éventuellement chauffagiste)

Nom, prénom : Laurence Vuilleumier  
ou raison sociale : VED - Vuilleumier Energie Dessin Sàrl  
E-mail : info@ved-sarl.ch Tél : 022.362.02.59  
Adresse : Rte des Avouillons 10 Fax : \_\_\_\_\_  
NPA et localité : 1196 Gland

### Hydrogéologue conseils

Nom du bureau d'hydrogéologues mandaté pour le relevé du forage (cuttings) et le suivi des travaux, selon autorisation.

Nom, prénom : non défini  
ou raison sociale : \_\_\_\_\_  
E-mail : \_\_\_\_\_ Tél : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_  
NPA et localité : \_\_\_\_\_

1) Valable comme annonce de forage (selon art. 4 de la loi sur le cadastre géologique, LCG) si autorisation octroyée



**Entreprise de forage** (pour sondes et pieux géothermiques)

Nom, prénom : non défini  
ou raison sociale : \_\_\_\_\_  
E-mail : \_\_\_\_\_ Tél : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_  
NPA et localité : \_\_\_\_\_  
Certificat de qualité GSP :  oui  non

**3. Description du projet**

Date prévue pour les travaux de forage : non défini

 **Sondes géothermiques**

Profondeur des sondes [m] : 200 Nombre de sondes : 3  
Thermostat anti-gel :  oui  non Ø des sondes [mm] : 40  
Liquide caloporteur : \_\_\_\_\_

 **Circuits enterrés**

Profondeur de pose [m] : \_\_\_\_\_ Surface de pose [m<sup>2</sup>] : \_\_\_\_\_  
Ø des tuyaux [mm] : \_\_\_\_\_  
Liquide caloporteur : propylène glycol

 **Corbeilles géothermiques**

Profondeur des corbeilles [m] : \_\_\_\_\_ Nombre de corbeilles : \_\_\_\_\_  
Ø des corbeilles [m] : \_\_\_\_\_ Ø des tuyaux [mm] : \_\_\_\_\_  
Liquide caloporteur : \_\_\_\_\_

 **Pieux géothermiques**

Profondeur des pieux [m] : \_\_\_\_\_ Nombre de pieux : \_\_\_\_\_  
Ø des tuyaux [mm] : \_\_\_\_\_  
Liquide caloporteur : \_\_\_\_\_

**Annexe à fournir** : Plan de situation cadastral figurant les installations du projet PAC (implantation des sondes)

Lieu et date : Gland, le 9 septembre 2024

Signature du propriétaire ou de son représentant : 